



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU
du conseil communautaire de la
Communauté de Communes

SÉANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

297-2021 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE.

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (8) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Michel HUGONNET ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 50



297-2021 / DÉCISIONS DU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Bertrand GELI

89-2021 : Relais Assistantes Maternelles – Signature du projet d'avenant N°1-2021 à la convention au titre de l'année 2020 pour le département de la Haute-Garonne avec la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud correspondant au versement de la prestation de service destinée à compenser les coûts de fonctionnement.

90-2021 : : Réalisation d'un audit des ouvrages d'art - Signature de l'avenant n°1 de prolongation de la durée du marché public correspondant à la réalisation d'un audit des ouvrages d'art de la communauté de communes, d'un mois soit jusqu'au 30 novembre 2021, cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial.

91-2021 : Site de la Montagne Noire – Signature de l'offre de prix proposée par JAE Electricité, pour un montant total de 3 964,84 € TTC correspondant à la mise en conformité des installations électriques des bâtiments.

92-2021 : Base nautique et de loisirs à Saint Ferréol - Signature du contrat de prêt avec la caisse régionale de Crédit Agricole de Toulouse pour un montant de 300 000 € correspondant à l'Aménagement de la base nautique et de loisirs à Saint Ferréol.

93-2021 : Multi-accueil Revel – Signature de l'offre proposée par Sol'ID SARL d'Architecture, pour un montant forfaitaire de 10 312,45 euros € TTC correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement pour la réhabilitation partielle du multi-accueil « Les P'tits Clous » à Revel.

94-2021 : Saint Ferréol – Signature de l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 2 520 € TTC correspondant à la matérialisation des emprises mises en gestion et à l'établissement de plans de repérage. Convention de Superposition d'Affectation - Voies Navigables de France – Bornage des emprises.

95-2021 : Saint-Ferréol – Aménagement d'aires de stationnement – Signature de l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 2 340 € TTC correspondant à la procédure de délimitation et au bornage de la parcelle cadastrée B-1389, « secteur d'En Teste » - commune de Sorèze.

96-2021 : Saint-Ferréol - Construction de la base de loisirs - Signature l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 960 € TTC correspondant à la matérialisation de la limite Nord de la propriété de la Communauté de Communes et au regroupement de parcelles.

97-2021 : Multi-Accueil Revel – Signature avec le bureau de contrôle BTP Consultants pour un montant total de 4 320,00 € TTC correspondant à la mission de contrôle technique.

98-2021 : Multi-Accueil Revel - Signature avec l'entreprise SARL GROS - GALINIER- 2G Coordination pour un montant total de 1 530,00 € TTC correspondant à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation du multi accueil de Revel.



99-2021 : Développement économique – Signature de l'offre proposée par Chauchard Evasion d'un montant de 746,15 € TTC correspondant aux vols Toulouse-Paris Aller/Retour, une nuit d'hôtel et un transfert collectif Aller/Retour pour la participation au Salon de l'immobilier d'entreprises 2021.

100-2021 : Aéroport Montagne Noire – Signature de l'offre proposée « RC exploitant d'aéroport » de la Réunion Aérienne pour un montant de 2 101€ TTC ; le contrat d'assurance couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

298-2021/ CLECT : NOMINATION – ACTUALISATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION (commune d'ARFONS)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE.

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (8) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Michel HUGONNET ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 38

Votants : 50

298-2021/ CLECT : NOMINATION – ACTUALISATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION (commune d'ARFONS)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article IV Art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 232-2021 du 18 mai 2021 de la communauté de commune désignation des membres de la CLECT,
- Vu la délibération du 5 novembre 2021 de la commune d'ARFONS portant désignation à la CLECT,

L'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de la CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Par ailleurs, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

La commune d'ARFONS par délibération en date du 5 novembre 2021 a procédé à la désignation de Monsieur Gérard PINEL.

	COMMUNE	Référent	Date conseil municipal
1	ARFONS	Gérard PINEL	5 novembre 2021
2	BELESTA EN LAURAGAIS	Jean Luc GOUXETTE	13 janvier 2021
3	BELLESERRE	Jean Marie PETIT	16 décembre 2020
4	BLAN	Jean Louis BARREAU	26 janvier 2021
5	CAHUZAC	Alexia BOUSQUET	1 février 2021
6	DURFORT	Alain MALIGNON	17 décembre 2020
7	GARREVAQUES	Alain ALBOUY	27 janvier 2021
8	JUZES	Vincent JONQUIERES	22 décembre 2020
9	LE VAUX	Claude MORIN	27 janvier 2021
10	LE FALGA	Isabelle COUTUREAU	13 mars 2021
11	LEMPAUT	Arielle SERIER SERANGELI	15 janvier 2021
12	LES BRUNELS	Philippe DE LORBEAU	19 janvier 2021
13	LES CAMMAZES	Alain MARY	1 mars 2021
14	MAURENS	Christiane PALOSSE	5 février 2021
15	MONTEGUT LAURAGAIS	Philippe BARBASTE	20 janvier 2021
16	MONTGEY	Pierre FRAISSE	4 mars 2021
17	MOURVILLES HAUTES	Alain ITIER	12 février 2021

	COMMUNE	Référent	Date conseil municipal
18	NOGARET	Judith ARDON	18 décembre 2020
19	PALLEVILLE	Michel HUGONNET	8 janvier 2021
20	POUDIS	Véronique OURLIAC	12 novembre 2020
21	PUECHOURS	Bertrand GELI	14 décembre 2020
22	REVEL	Martine MARECHAL	18 février 2021
23	ROUMENS	Sébastien BARBASTE	26 janvier 2021
24	SAINT AMANCET	Marie Hélène VAUTHIER	18 février 2021
25	SOREZE	Marie Lise HOUSSEAU	18 janvier 2021
26	SAINT FELIX LAURAGAIS	Alain BOURREL	7 janvier 2021
27	SAINT JULIA	Christian LAGENTE	11 février 2021
28	VAUDREUILLE	Jean LAGOUTTE	19 janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la demande de la commune d'ARFONS

APPROUVE la nouvelle liste des membres de la CLECT telle que présentée

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

299-2021/BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

299-2021/BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération 187-2021 du 30/03/2021 du vote du budget primitif 2021,
- Vu la délibération 261-2021 du 25/09/2021 portant décision modificative numéro 1,
- Vu la délibération 282-2021 du 09/11/2021 portant décision modificative numéro 2,

La décision modificative N°3 suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DM n°3					
Fonctionnement - Dépense - Chapitre -		Proposition DM 3	Fonctionnement - Recette - Chapitre - compte		Proposition DM 3
011 - Charges à caractère général	-	75 700	013 Atténuation de charges		25 000,00
60611 - Eau et assainissement	-	2 000			
60612 - Énergie - Électricité		6 100	73-impôts et taxes	-	900 000,00
60622 - Carburants	-	1 000	73111 Impôts directs locaux	-	1 570 000,00
60624 - Produits de traitement	-	1 000	7318 autres impôts locaux ou assimilés		170 000,00
60628 - Autres fournitures non stockées	-	1 000	7382 fraction de TVA		500 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	-	1 000			
60632 - Fournitures de petit équipement		800	74- dotations, subventions et participations		900 000,00
60633 - Fournitures de voirie	-	1 000	74833 Etat compensation au titre de la CET		900 000,00
6064 - Fournitures administratives	-	5 000	77- Produits exceptionnels		5 000,00
611 - Contrats de prestations de services		31 000			
6132 - Locations immobilières	-	35 000			
61521 - Terrains		7 100			
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics		6 000			
615231 - Entretien et réparations voiries	-	11 000			
61524 - Bois et forêts	-	3 000			
6156 - Maintenance	-	4 000			
6161 - Assurance multirisques		3 300			
617 - Etudes et recherches	-	7 500			
6188 - Autres frais divers	-	15 000			
6236 - Catalogues et imprimés	-	5 000			
6237 - Publications	-	2 000			
6251 - Voyages et déplacements		500			
6257 - Réceptions	-	2 000			
6262 - Frais de télécommunications		1 000			
62875 - Aux communes membres du GFP	-	5 000			
6288 - Autres services extérieurs	-	30 000			
012 - Charges de personnel et frais assimilés		11 000			
6218 - Autre personnel extérieur		11 000			
014 - Atténuations de produits	-	50 000			
7391178 - Autres restitutions sur dégrèvements sur		30 000			
739211 - Attributions de compensation	-	90 000			
739223 - Fonds de péréquation ressources communales		10 000			
65 - Autres charges de gestion courante		194 500			
6531 - Indemnités des élus		5 000			
6533 - Cotisations de retraite des élus		500			
6534 - Cotisations sécurité sociale élus part patronale		4 000			
65372 - Cotisations au fonds de financement de l'aloc*		1 000			
65548 - Autres contributions SPCM Musée....		430 000			
6558 - Autres contributions obligatoires	-	252 900			
657361 - Caisse des Ecoles	-	280 000			
657364 - Subvention de fonctionnement à l'EPIC		260 000			
6574 - Subventions de fonct* aux associations		32 900			
658821 - Secours d'urgence	-	6 000			
66 - Charges financières	-	50 000			
66111 - Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance	-	50 000			
67 - Charges exceptionnelles		200			
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		200			
Dépense de fonctionnement		30 000	Recette de fonctionnement		30 000,00



SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES		avant DM3	apres DM3	RECETTES		
article	intitulé	montant		article	intitulé	montant
20- immobilisations incorporelles		215 000,00	205 000,00			
2051	concessions et droits similaires		- 10 000,00			
21- immobilisations corporelles		145 914,29	155 914,29			
2111	terrains nus		10 000,00			
23- immobilisations en cours		3 598 950,12	3 630 550,12	13- subventions d'investissement		
2312	agencements et aménagement de terrains		- 150 000,00			
			- 150 000,00			
			- 300 000,00			
2313	constructions		31 600,00	13241	Communes	31 600,00
2313	constructions		150 000,00		du GFP	
2315	installations matériels et outillages techn		150 000,00			
2317	immo reçues au titre mise a dispo		300 000,00			
total			31 600,00	total		31 600,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

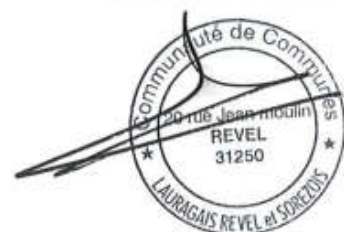
APPROUVE la décision Modificative n°3 sur le budget principal telle que présentée

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

300-2021/ MULTI-ACCUEIL AVENANTS PORTANTS PROROGATIONS ET ACTUALISATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR 12 MOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022 (annexe)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

300-2021/ MULTI-ACCUEIL AVENANTS PORTANTS PROROGATIONS ET ACTUALISATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR 12 MOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022 (annexe)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la délibération n°86-2016 en date du 2 décembre 2016 portant sur le conventionnement avec les 4 associations gestionnaires des multi-accueils intercommunaux situés à Blan, Sorèze, Revel et Saint Félix Lauragais,
- Vu la délibération 151- 2019 du 12 décembre 2019 portant sur l'avenant N°1 aux conventions pluri- annuelles d'objectifs avec les 4 associations gestionnaires des 4 multi accueil
- Vu la délibération 125 A-2020 du 26 novembre 2020 portant sur l'avenant N°2 aux conventions pluri- annuelles d'objectifs avec les 4 associations gestionnaires des 4 multi accueil
- Vu la délibération du 254-2021 du 28 juin 2021 portant sur l'avenant N°3 à la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association gestionnaire « Des Pieds et des Mains »

Considérant la nécessité d'étudier les financements 2022 de la CAF, en partenariat avec les présidents (es) des 4 multi-accueils, dans le cadre de la future CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) à intervenir, il est proposé de reconduire pour 2022 la participation financière de la communauté de communes à l'identique de la participation 2021 et d'actualiser les conventions d'objectifs par avenants. Il est précisé qu'à l'issue de cette étude la participation financière sera réajustée si nécessaire.

Après avoir pris connaissance des avenants portant renouvellement et actualisation des conventions

- Avenant N° 3 pour les multi accueil situés communes de Revel, Blan et Sorèze
- Avenant N°4 pour le multi accueil situé à Saint Félix lauragais

Ces avenants précisent que les conventions initiales sont prorogées d'une année (exercice 2022) selon les termes de la convention initiale et des avenants soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ils modifient les articles 2,4-2,5-1,5-2 et 8-3

Après avoir pris connaissance des projets d'avenants tels que présentés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les avenants portant renouvellement et actualisation des conventions au titre de 2022,

AUTORISE le Président à signer les avenants et tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

301-2021/ MULTI ACCUEILS -PARTICIPATION 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

301-2021/ MULTI ACCUEILS -PARTICIPATION 2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 151-2020 du 12 décembre 2019 avenant N°1 (fin 31 décembre 2020) aux conventions pluri annuelles des multi-accueils,
- Vu la délibération 125 A -2020 du 26 novembre 2020 avenant 2 pour prorogation des conventions pluri- annuelles pour 12 mois (janvier – décembre 2021),
- Vu la délibération 125 B -2020 du 26 novembre 2020 crèche- multi accueil participation 2021,
- Vu les avenants aux conventions signés par les 4 structures multi-accueil,
- Vu la commission petite enfance et enfance réunie le 11 mars 2021,
- Vu le rapport remis le 26/2/2021 établi par prestataire CIG en charge de l'audit financier,
- Vu la délibération 188-2021 du 30 mars 2021 attribuant les subventions 2021 aux 4 associations gestionnaires des 4 multi accueils
- Vu l'étude en cours concernant la CTG à intervenir en remplacement du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- Vu les conventions pluriannuelles, les avenants et les besoins de financement évalués par structure,

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de certaines associations avant le vote du budget 2022 compte tenu de l'intérêt des activités exercées.

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu début 2022, et le budget 2022 à voter en mars 2022, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Considérant les conventions d'objectifs pluriannuelles, avenants et au besoin de financement évalué par structure,

Vu la proposition d'avenants portant prorogation au titre de l'année 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires, dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2022 - de verser un 1^{er} acompte sur subvention selon les modalités suivantes

Il est proposé de verser un premier acompte au cours du mois de janvier 2022
(correspondant à 50 %) :



	Proposition 50% DE 2021	Rappel versé en 2021	Rappel versé 2020
Association « Les Doudous Blan » à Blan	35 000 €	70 000	70 000
Association « Les Lutins Sorèziens » à Sorèze	37 500 €	75 000	75 000
Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais	35 000 €	70 000	60 000
Association « Les P'tits Clous » à Revel	90 000 €	180 000	140 000
Total engagement avant vote budget 2022	197 500 €	395 000	345 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un 1^{er} acompte sur subvention 2022 comme indiqué, dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

PRECISE que les demandes de subvention seront examinées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

302-2021 / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 (ANNEXE)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

302-2021 / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 (ANNEXE)

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu la délibération du 14 janvier 2010 du conseil communautaire portant création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC,
- Vu la délibération n°16 du 8 novembre 2016 du comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020,
- Vu la délibération n°106 du 2 décembre 2016 du conseil communautaire portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020,
- Vu la convention d'objectif pluriannuelle signée le 13 décembre 2016,
- Vu l'avenant N°1 présenté en conseil communautaire prorogeant la convention initiale de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'organiser au cours de l'année 2022, la réflexion autour d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est proposé, une convention au titre de 2022 pour une durée de 12 mois - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 -. Il est également précisé que l'office de tourisme intercommunal proposera et mettra en œuvre au cours de l'année 2022 des indicateurs chiffrés.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

303-2021 / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : PARTICIPATION 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

303-2021 / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : PARTICIPATION 2022

Rapporteur : **Martine MARECHAL**

- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 13/12/2016 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » pour la période 2017-2020, (fin le 31 décembre 2020),
- Vu l'avenant N°1 présenté en conseil communautaire prorogeant la convention initiale de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- Vu le projet de convention d'objectif au titre de l'année 2022 (1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics.

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu début 2022, et le budget 2022 à voter en mars/avril 2022, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de l'Office de Tourisme Intercommunal avant le vote du budget 2022 compte tenu de l'intérêt des activités exercées et dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2022 - de verser un 1^{er} acompte sur subvention selon les modalités suivantes.

La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget. Pour l'exercice 2022, la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme Intercommunal s'élèvera à 259 000 euros (rappel montant identique versé en 2021 et + 12 500 euros par rapport à 2020 afin de participer au recrutement d'un webmaster pour développer la stratégie digitale notamment).

Il est proposé de verser en janvier 2022, un 1^{er} acompte sur subvention égal à 25 % du montant sollicité soit 64 750 €.

Il est précisé que le montant de subvention 2022 sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Martine MARECHAL ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'engagement et le versement en janvier 2022, au titre de l'exercice 2022, du premier acompte de subvention pour un montant de 64 750 €.

AUTORISE le versement de ce 1^{er} acompte.

PRECISE que la demande de subvention sera examinée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

304-2021/ ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE SITUÉ DANS LES BATIMENTS DES COMMUNES DE REVEL, SAINT-FELIX LAURAGAIS, LES CAMMAZES (annexe)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

304-2021/ ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUES SITUE DANS LES BATIMENTS DES COMMUNES DE REVEL, SAINT-FELIX LAURAGAIS, LES CAMMAZES (annexe)

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « promotion et développement touristique » exercée depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Vu les procès-verbaux de mise à disposition des locaux Bureaux d'Information Touristiques dans le cadre du transfert de compétence,
- Vu les conventions et avenants portant mise à disposition des locaux pour l'exercice de cette compétence
- Vu les statuts de l'Etablissement Publics industriel et commercial EPIC « office de tourisme intercommunal »

Considérant l'intérêt d'actualiser et d'harmoniser les conventions d'occupations de ces locaux entre les communes de REVEL, SAINT-FELIX LAURAGAIS, LES CAMMAZES et la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les communes mettent à disposition de la communauté de communes des locaux utilisés en tant que bureaux d'informations touristiques et leurs annexes. Les biens immobiliers objet de la mise à disposition sont détaillés dans le projet de convention annexé.

Les communes souscrivent les contrats nécessaires à la fourniture des fluides, eau, électricité et chauffage. Les communes assurent le paiement de la globalité des dépenses. Il est proposé, dans le cadre de cette mise à disposition de locaux que la communauté de communes rembourse aux communes, une quote-part des charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage utilisé par les bureaux d'information touristique. Les modalités de remboursement sont précisées dans le projet de convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

305-2021/ ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SITUE DANS LES BATIMENTS DU SYNDICAT MIXTE SOREZE (annexe)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

**305-2021/ ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
SITUE DANS LES BATIMENTS DU SYNDICAT MIXTE SOREZE (annexe)**

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « promotion et développement touristique » exercée depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Vu les procès-verbaux de mise à disposition des locaux Bureaux d'Information Touristiques dans le cadre du transfert de compétence,
- Vu les conventions et avenants portant mise à disposition des locaux pour l'exercice de cette compétence,
- Vu les statuts de l'Etablissement Publics industriel et commercial EPIC « Office de Tourisme Intercommunal »,

Considérant l'intérêt d'actualiser et d'harmoniser la convention d'occupation de ce local entre la commune de SOREZE, le SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE ECOLE DE SOREZE et la Communauté de Communes.

Une convention avec la commune de Sorèze et le syndicat mixte a été signée le 15 juillet 2015.

Il est proposé d'établir un avenant n°1 à cette convention initiale qui précisera le remboursement de ces charges eau, électricité et chauffage.



Après avoir pris connaissance du projet d'avenant avec la commune de SOREZE et le SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE ECOLE DE SOREZE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant tel que présenté.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Laurent HOURQUE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

306-2021/ COMITE BASSIN EMPLOI : CONVENTION PLURI-ANNUELLE JANVIER 2022 -DECEMBRE 2025 (annexe)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

306-2021/ COMITE BASSIN EMPLOI : CONVENTION PLURI-ANNUELLE JANVIER 2022 -DECEMBRE 2025
(annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et créant la compétence en matière de Maison de services au public,
- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 61C du 23 juin 2016 approuvant le principe de création d'une Maison de services au public (MSAP),
- Vu la délibération 155-2017 du 12 décembre 2017 concernant la convention pluriannuelle 2018- 2020 entre l'association CBE et la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 19 décembre 2017 afin de soutenir le développement économique du territoire, la formation et l'emploi,
- Vu la délibération 166C-2018 du 11 décembre 2018 concernant le financement du dispositif MSAP,
- Vu la délibération 173-2018 du 11 décembre 2018 portant convention MSAP et CBE,
- Vu la délibération 20B-2019 du 11 avril 2019 concernant la participation 2019 à CBE,
- Vu l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association CBE validé en conseil communautaire, délibération 107-2019 du 19 septembre 2019,
- Vu la délibération 127B-2020 du 26 novembre 2020 : participation financière 2021 au Comité Bassin Emploi au titre de l'exercice 2021,

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CBE prend fin au 31/12/2021.

Compte tenu des enjeux en termes de développement économique, demandeurs emplois, entreprises.

Considérant l'objet de l'association COMITE BASSIN EMPLOI : promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités du territoire et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi. Cette association possède le savoir- faire et l'expérience en termes d'insertion, d'économie, de formation et d'emploi.

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'association Comité Bassin Emploi pour la période de 4 années : 2022 – 2025

Après avoir pris connaissance du projet présenté,

Madame Pascale CONTE DUMAS et Monsieur François LUCENA ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la communauté de communes et l'association Comité Bassin Emploi.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent BOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

307-2021/ COMITE BASSIN EMPLOI : PARTICPATION AU TITRE DE 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51



307-2021/ COMITE BASSIN EMPLOI : PARTICIPATION AU TITRE DE 2022

Rapporteur : Alain BOURREL

Considérant l'incertitude budgétaire sur les dotations et participations de l'État et des partenaires publics,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu début 2022, et le budget 2022 à voter en mars/avril 2022, qui détermineront les montants définitifs des subventions et participations.

Il est proposé aux conseillers communautaires de permettre l'engagement de subventions et participations à destination de certaines associations avant le vote du budget 2022 compte tenu de l'intérêt des activités exercées.

Dans l'attente de la décision sur le montant définitif qui sera arrêté lors du vote du budget 2022, il est proposé de verser un 1^{er} acompte sur subvention selon les modalités suivantes.

Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Il est rappelé que la participation de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2021, pour l'Association Comité Bassin Emploi, s'est élevée à 103 000 euros dont 30 000 euros dans le cadre du conventionnement dispositif MSAP.

L'objet de l'association Comité Bassin Emploi est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités économiques du territoire et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi.

Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre les objectifs définis, et d'engager dès janvier 2022, les demandes de cofinancements avec les différents partenaires

Il est proposé au conseil communautaire de verser, au cours du 1^{er} semestre 2022 - au Comité Bassin Emploi - au titre de l'exercice 2022, un premier acompte égal à 50% soit 51 500 € du montant accordé en 2021. Il est précisé que le montant de subvention 2022 sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame Pascale DUMAS et Monsieur François LUCENA ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'engagement et le versement, au titre de l'exercice 2022, du premier acompte de subvention pour un montant de 51 500 €.

AUTORISE le versement de ce 1^{er} acompte.

PRECISE que la demande de subvention sera examinée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires prévu début 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

308-2021 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

308-2021 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Rapporteur : Alain BOURREL

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ;

L'article L.1612-1 du CGCT indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé aux conseillers communautaires

D'autoriser le Président à engager sur l'exercice 2022 les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

En prenant en compte la DM3 présentée

	Crédits prévus BP + DM 1 et DM 2	CRDITS BP +DM1+DM2+DM3	Total des crédits ouverts avec RAR	Dépenses pouvant être engagées avant vote budgets (1/4 du budget)
CHAPITRE 20 Immobilisation incorporelles	215 000	205 000,00	205 000,00	51 250,00
CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	100 000	100 000,00	100 000,00	25 000,00
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	145 914	155 914,00	155 914,00	38 978,50
CHAPITRE 23 Immobilisation en cours	3 598 950	3 630 550,00	3 630 550,00	907 637,50

308-2021 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

BUDGET ANNEXE AERODROME - SITE DE LA MONTAGNE NOIRE

	Crédits prévus BP + DM 2021	Total des crédits ouverts avec RAR	Dépenses pouvant être engagées avant vote (1/4 du budget)
CHAPITRE 21 Voirie – bâtiments - aménagements	251 203.79	251 203.79	62 800.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à engager, pour le Budget Principal et le Budget Annexe Aéroport Site de la Montagne Noire, sur l'exercice 2022 les montants énoncés au titre de dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette décision.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

309-2021/ RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51



309-2021/ RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération 132-2020 en date du 26/11/2020 relative au tableau des effectifs titulaires,
- Vu la délibération 168-2021 en date du 10/02/2021 relative au tableau des effectifs non titulaires,
- Vu la délibération 262-2021 en date du 21/09/2021 relative au tableau des emplois non permanents,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant :

- emploi d'attaché responsable administration générale à temps complet correspondant à la catégorie A au grade d'attaché territorial à compter du 1er janvier 2022.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs avec les emplois permanents,



Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer cet emploi, d'actualiser et mettre à jour le tableau des effectifs pour les emplois permanents après création ci-joint en annexe,

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES CREATION AU 16/12/2021

Emploi	Grades rattachés à l'emploi	Catégorie	Délibération création ou modification	Durée Hebdomadaire emploi	Emplois créés	Emplois pourvus	Possibilité de recourir à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
EMPLOI DE DIRECTION							
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	15/04/2010	Temps complet	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Hors Classe	Attaché Hors Classe	A	11/12/2017	Temps complet	1	0	
Attaché responsable service	Attaché	A	12/12/2013	Temps complet	1	1	
Attaché responsable service	Attaché	A	05/04/2018	Temps complet	1	1	
Responsable administration générale	Attaché, Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur	A ou B	26/11/2020	Temps complet	1	1	
Attaché responsable service	Attaché	A	16/12/2021	Temps complet	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	1	oui
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	1	oui
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12/07/2018	Temps complet	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12/07/2018	Temps complet	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe chargé développement économique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	26/11/2020	Temps complet	1	1	oui
Adjoint administratif principal 1ère	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	C	12/07/2007	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif de 2ème classe	C	19/09/2019	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe chargé de comptabilité	Adjoint administratif de 2ème classe	C	26/11/2020	Temps complet	1	1	oui
Adjoint administratif chargé accueil	Adjoint administratif	C	28/07/2020	Temps complet	1	1	oui
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	07/07/2017	Temps non complet 20h	1	0	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	07/07/2017	Temps complet	1	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	Ingénieur principal	A	11/07/2007	Temps complet	1	0	
Ingénieur	Ingénieur	A	13/09/2017	Temps complet	1	1	
Technicien urbanisme	Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe, Technicien	B	26/11/2020	Temps complet	1	0	oui
Urbanisme voirie SIG	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien, Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe RédacteurAdjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique, Adjoint administratif principal de 1ère Classe, Adjoint administratif principal de 2ème Classe, Adjoint administratif	B ou C	24/02/2019	Temps complet	1	1	oui
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	A	29/09/2011	Temps complet	1	1	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe	B	02/03/2017	Temps complet	1	1	
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	0	
Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 2ème classe	C	21/06/2013	Temps complet	1	0	
Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 2ème classe	C	21/06/2013	Temps complet	1	0	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
 APPROUVE la création de l'emploi d'attaché responsable administration générale.
 APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs pour les emplois permanents tel que présenté.
 AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.
 PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président
 Laurent HOUJOUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

310-2021 RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

310-2021/ RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Considérant les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 susvisé,

- Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu la délibération 166 du 12/12/2017 mettant en place le régime indemnitaire,
- Vu la délibération 91-2020 du 28/07/2020 intégrant les nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des éducateurs territoriaux des jeunes enfants,
- Vu la délibération 221-2021 du 30/03/2021 mettant à jour les intitulés de groupes de fonction,
- Vu l'avis du comité technique en date du 02/12/2021, relatif à la mise à jour des critères d'évaluations, des intitulés de groupe et certains articles de la délibération 166 du 12/12/2017.

Considérant la mise à jour des critères d'évaluations de l'IFSE, l'ajout d'intitulés de groupes de fonctions et l'actualisation de certains articles sur la mise en place du régime indemnitaire par délibération n°166 du 12/12/2017.

Article 2 : RIFSEEP est modifié tel que

L'Alinéa 1 : les bénéficiaires est modifié tel que suit

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ou non permanent.

L'Alinéa 5 : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IIFSE) est modifié tel que suit

Le montant de l'IIFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein des différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation de l'IIFSE	Définition du critère	Échelle d'évaluation
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme	Direction générale Direction de Pôle Responsabilité d'un service ou secteur Autres agents
	Nombre d'agents encadrés directement	Encadrement fonctionnel et opérationnel	Encadrement de 5 agents et plus Encadrement de 3 à 5 agents Encadrement de 1 à 2 agents
	Conduite de projets	Piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui Non
	Préparation et animation de réunions	Organiser et conduire une réunion de décision ou d'information selon un ordre du jour établi	Oui Non
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre de projets afin de développer les politiques publiques et d'aider les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui Non
	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Qualification réglementaire	Diplôme nécessaire à la fonction
Gestion et/ou participation d'un service mutualisé		Non cumulatif	Pilotage Gestion Participatif Sans objet
Pratique et maîtrise d'un outil métier		Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel spécifique dans le cadre de ses activités	Oui Non
Actualisation des connaissances		Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation	Indispensable Nécessaire Encouragée
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Transversalité et complexité des fonctions	Fonctions transversales touchant plusieurs compétences de la collectivité		Oui Non
	Niveau stratégique important des dossiers traités		Oui Non
	Missions faisant intervenir des compétences dans plusieurs domaines		Oui Non

	Critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Échelle d'évaluation
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations directes externes / internes	La variété des interlocuteurs fait varier le nombre de points attribués (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus Administrés Partenaires extérieurs
	Accueil de public		Oui Non
	Itinérance / déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à l'autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	Oui Non
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail	Oui Non
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/ d'administration, bureaux municipaux, CT, CHSCT, conseils d'école...	Récurrente Ponctuelle Sans objet
	Régies	Maniement de fond	Régisseur titulaire (+ de 2 régies) Régisseur titulaire (de 1 à 2 régies) Régisseur suppléant Sans objet
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui Non
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (poste en contact direct avec le public ayant un impact immédiat car visible)	Oui Non

Le reste est inchangé

Alinéa 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est modifié pour l'élément suivant :

Le CIA sera proratisé au temps de service pour les agents en fonction de leur temps de travail.
Le reste est inchangé.

Alinéa 7 : répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Mise à jour des intitulés des fonctions correspondant à chaque groupe de fonction :

Catégorie	Groupes de fonction
Catégorie A	A1- Direction générale
	A2- Direction de pôle
	A3- Chargé de mission
	A4- Autres fonctions
Catégorie B	B1- Direction de pôle
	B2- Chargé de missions transversales, responsable financier, chargé de marchés publics, instructeur urbanisme, responsable enfance et patrimoine, chargé de voirie et bâtiment, chargé de communication, responsable développement touristique
	B3- Autres fonctions
Catégorie C	C1- Instructeur urbanisme, assistant de direction, chargé de voirie et bâtiment
	C2- Autres fonctions

Article 3 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires est modifié tel que :

Suppression de l'indemnité d'administration et de technicité dans le cumul possible.
 Le reste est inchangé.

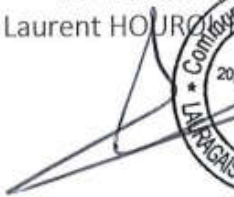
Les autres dispositions des délibérations n°166 du 12/12/2017, n°91-2020 du 28/07/2020 et n°211-2021 du 30/03/2021 sont inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'actualisation du régime indemnitaire telle que présentée, de préciser que les autres dispositions des délibérations 166 du 12/12/2017, 91-2020 du 28/07/2020 et 211-2021 du 30/03/2021 sont inchangées.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Laurent HOUROU





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

311-2021/ RESSOURCES HUMAINES / ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE- GARONNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

311-2021/ RESSOURCES HUMAINES / ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE- GARONNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu la délibération n°168-2018 du 11 décembre 2018 concernant le contrat groupe assurance statutaire pour la période portée par le Centre de Gestion 31,
- Vu la délibération n°264-2021 du 21 septembre 2021 approuvant la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2022,

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires
 - Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADHERE au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées.

SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC

DONNE délégation au Président afin d'étudier plus en détail les différences et coûts entre les choix n° 1 et 2 à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL

DE DECIDER, par décision du Président conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL

AUTORISE le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes,

PROCEDE au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées.

INSCRIT au budget les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Laurent HOURCADE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

312-2021/ RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU REGLEMENT COMPTE EPARGNE-TEMPS (ANNEXE)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

312-2021/ RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU REGLEMENT COMPTE EPARGNE-TEMPS (ANNEXE)

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 organisant le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite ;
- Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics ;
- Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 02/12/2021 ;

Considérant le projet de règlement relatif au Compte Epargne Temps annexé, déterminant les règles d'ouverture de fonctionnement de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que le Compte Epargne Temps sera uniquement sous forme de congés et ne permettra pas l'utilisation sous forme de compensation financière par paiement forfaitaire des jours épargnés ou conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP) ;

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement du compte épargne temps

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement relatif au Compte d'Epargne Temps présenté.

PRECISE que ce règlement relatif au fonctionnement du compte épargne temps prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUSSIEU





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

313-2021 / CONTRATS PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES COMMUNES DE REVEL, SOREZE, SAINT FELIX ET BLAN / JANVIER 2022 – DECEMBRE 2024 (ANNEXE)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18H53) .

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES ; Judith ARDON (départ 18h52).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

313-2021 / CONTRATS PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES COMMUNES DE REVEL, SOREZE, SAINT FELIX ET BLAN / JANVIER 2022 – DECEMBRE 2024 (ANNEXE)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-1 : la Communauté de Communes peut légalement confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de communes membre de la communauté de communes,
- Vu la délibération 78-2018 du 24 mai 2018 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois concernant les prestations de services entre les communes et la communauté de communes,
- Vu les conventions cadres signées en 2018 entre la communauté de communes et les communes de Saint-Félix Lauragais, Revel, Blan et Sorèze,
- Vu les délibérations des communes ,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-1, la Communauté de Communes peut légalement confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de communes membre de la communauté de communes. Un contrat peut donc être conclu précisant l'objet et l'étendue des prestations, ainsi que le prix. Ledit contrat revêt alors le caractère d'un marché public. Au terme de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne dite « Jurisprudence in house » (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), ce type de contrat peut être passé sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Ces contrats permettent d'optimiser les deniers publics et l'organisation des services : la Communauté de Communes ne disposant pas en interne des moyens humains lui permettant d'assurer certaines missions opérationnelles liées à l'entretien de son patrimoine bâti et non bâti (bâtiments, espaces verts, voirie, etc.) ; il est proposé de confier certaines prestations aux communes qui disposent des moyens humains et matériels. Les modalités ces interventions sont énoncées dans une convention cadre qui prend fin au 31/12/2024.

Les contrats de prestations spécifiques qui détaillent les missions prennent fin au 31/12/2021 il est proposé de les renouveler aux mêmes conditions pour une durée de 3 ans : fin au 31/12/2024. (Termes identiques aux prestations spécifiques et à la convention cadre.)

Il est précisé que tout complément ou actualisation de la convention cadre ou des contrats de prestations pourront faire l'objet d'avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale des engagements.



Considérant l'intérêt pour les collectivités de signer les contrats de prestations de service

- entretien de la voirie,
- entretien espaces verts
- entretien courant du patrimoine bâti

pour une durée de 3 ans, fin au 31/12/2024.

Après avoir pris connaissance des projets de contrats proposés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les contrats de prestations des services tels que présentés.

AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document et avenants afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUBOUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

314-2021/ LOCAUX SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT 1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE DE REVEL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h53) .

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES ; Judith ARDON (départ 18h52).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 51

314-2021/ LOCAUX SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT 1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE DE REVEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération de la communauté de communes 67-2012 en date du 21 Juin 2012 convention avec la Commune de Revel pour la mise à disposition de locaux situés 9 rue Georges Sabo à Revel,
- Vu la délibération de ville de Revel en date du 20 juin 2012
- Vu la convention signée le 26 juin 2012

Considérant la possibilité technique pour la Communauté de Communes de bénéficier d'un accès à la fibre optique grâce à la mise à disposition d'une bande passante de la mairie de Revel,

Il est proposé d'établir un avenant à l'article 2 : LOYER ET CHARGES D'EXPLOITATION de la convention initiale afin de spécifier cet accès fibre optique.

ANCIENNE REDACTION :

ARTICLE 2 : LOYER ET CHARGES D'EXPLOITATION

[...]

Les frais de communications (téléphone...) ainsi que tous les autres frais seront quant à eux pris en charge directement par la CCLRS.

NOUVELLE REDACTION :

[...]

Un accès à la fibre optique de la commune est mis à disposition à la Communauté de Communes pour un débit minimal de 20Mo pouvant fluctuer jusqu'à 50Mo selon la bande passante disponible. La refacturation des frais de l'abonnement sera effectuée selon une base forfaitaire de 300€ par mois.

Les frais de communications (téléphone, Internet ADSL ...) ainsi que tous les autres frais seront quant à eux pris en charge directement par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant 1 qui précise l'article 2 de la convention initiale.

PRECISE que tous les autres articles sont inchangés

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUROU





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

315-2021/ SITE SAINT FERREOL : AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h53) . Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (6) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 52

315-2021/ SITE SAINT FERREOL : AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif).

Rappel des différentes procédures :

Phase Projet (PRO) : Les études de la phase PRO ont été remises le 1^{er} juin 2021.

A l'issue de ces études en phase Projet, le coût prévisionnel des travaux a été révisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce coût a été porté à un total de 2 184 532,53 €HT, soit une augmentation de + 4,1% par rapport au coût prévisionnel annoncé en phase Avant-projet Définitif.

Cette phase a été validée par la maîtrise d'ouvrage par Ordre de Service n°6 en date du 8 juin 2021.

L'analyse de l'évolution budgétaire entre la phase APD et la phase PRO (+ 86 232,53 € HT) est liée aux évolutions suivantes :

- + 42 617,73 € H.T. lié à des modifications d'aménagements extérieurs dont la création d'un caniveau en périphérie de la salle polyvalente, l'ajout de clôtures en serrurerie autour des aires de containers aériens et autres mises-au-points diverses (ajout d'1 auge extérieure, mise-à-jour des cloisonnements et habillages intérieurs, porte coulissante de l'école de voile,
- + 43 614,80 € H.T. lié à la variation de la valeur indiciaire contractuelle des prix du bâtiment constatée entre octobre 2020 et février 2021.

Phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT). Les éléments de cette phase ont été remis le 20/07/2021. L'analyse de l'évolution budgétaire entre la phase PRO et la phase ACT (+ 105 172,18 € HT) est liée aux évolutions suivantes :

- + 20 000 € HT : évolution à la demande de la maîtrise d'ouvrage :
 - Intégration de la démolition de l'existant (parking, sanitaire, candélabres, équipements de loisirs et mobiliers, réseaux) initialement prévue dans le marché public de Désamiantage/Démolition
 - Reprises des alimentations électriques (Poste de Secours, éclairage public du chemin de Ceinture, déplacement 1 borne foraine en limite Ouest) + fourniture et pose d'un défibrillateur + modification de l'alarme incendie suite au retour de la Commission de Sécurité du Tarn
- + 85 200 € HT : autres adaptations programmatiques et mises-au-point sur les aménagements extérieurs :
 - Modification de l'épaisseur de la structure de GNT 0/80 (de 20 à 40 cm) conforme à la demande du Bureau de Contrôle

- Modification de l'intensité lumineuse de l'éclairage à 20 lux moyen sur tout le parking conforme à la demande du Bureau de Contrôle, ajouts des alimentations IRVE/bornes de recharge de vélos/bornes foraines
- Intégration du montant de la prestation du lot VRD 2.2 Terrassement généraux de 54 953,44 € HT non comptabilisée par la maîtrise d'œuvre dans le montant estimatif de la phase PRO
- Ajustements de quantité et de prix unitaires

Rappel du contexte économique : es fortes augmentations moyennes des fournitures par lots ont été constatées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021 (Source : fédération du BTP des Hautes Alpes et relayé par celle des Pyrénées Atlantiques).

Rappel de la consultation des entreprises : La consultation a été décomposée en 13 lots :

Nature du lot	Estimatif DCE (€ HT) au 20/07/2021
Lot 1 - Gros Œuvre	185 379,62
Lot 2 – Charpente - Ossature Bois	427 932,96
Lot 3 – Etanchéité	122 395,00
Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois	148 477,93
Lot 5 - Menuiseries intérieures Bois	82 655,20
Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds	53 570,00
Lot 7 – Peinture - lasures	15 084,00
Lot 8 – Plomberie CVC	176 512,00
Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles	139 395,00
Lot 10 – Equipement de cuisine	15 000,00
Lot 11 – Sanitaire autonettoyant	26 500,00
Lot 12 – Aménagements extérieurs : VRD - Mobiliers - Espaces verts - Jeux	793 803,00
Lot 13 – Serrurerie	103 000,00
	2 289 704,71 € HT

La consultation des entreprises a été lancée du 21 juillet 2021 au 21 septembre 2021. Il a été reçu 31 plis, tous lots confondus. A noter que malgré une large diffusion de l'appel d'offres, en moyenne, seulement 2,6 offres par lot ont été remises par les entreprises.

Il n'a été reçu aucun pli pour les lots 5 menuiseries intérieures bois et 13 serrureries. Ces deux lots ont donc été déclarés infructueux et ont été relancés par demandes de devis, en application de l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique, pour aboutir à la conclusion de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence. La consultation a été lancée du 1^{er} octobre 2021 au 20 octobre 2021. Il a été reçu 1 pli pour le lot 5 et 1 pli pour le lot serrurerie.

Durant la consultation, le lot 9 Electricité a été déclaré sans suite pour modification du besoin et a été relancé après modification du cahier des clauses techniques particulières. En effet, suite à une réunion avec le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn du 13/09/2021, il a été décidé le regroupement de 3 points de comptage électriques en 1 seul point. L'objectif de cette modification est de limiter les coûts d'abonnement et d'accroître la capacité disponible lors d'évènements dans la salle polyvalente.

La consultation pour ce lot a été lancée du 20 septembre 2021 au 12 plis.

Après une phase de régularisation et de négociation des offres reçues lors de la consultation initiale, la commission d'ouverture et d'analyse des plis réunie le vendredi 8 octobre 2021 a décidé, à l'unanimité

- De déclarer le lot 12 Aménagements extérieurs : VRD - Mobiliers - Espaces verts – Jeux, sans suite pour modification du besoin.
- D'engager une phase de négociation avec les candidats ayant soumissionnés aux lots 1, 2, 3, 6, 7, 8.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, le lot 12 a fait l'objet d'une relance le 21 octobre 2021 avec les modifications suivantes : décomposition de ce lot en deux lots – lot n°12 VRD et Réseaux lot n°14 Espaces Verts et Mobiliers La date et l'heure limites de réception des plis ont été fixées au 5 novembre 2021.

La cession en 2 lots a entraîné une modification de l'estimatif DCE suivante :

Nature du lot	Estimatif DCE (€ HT) au 21/10/2021
Lot 1 - Gros Œuvre	185 379,62
Lot 2 – Charpente - Ossature Bois	432 932,96
Lot 3 – Etanchéité	122 395,00
Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois	148 477,93
Lot 5 - Menuiseries intérieures Bois	82 655,20
Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds	71 811,50
Lot 7 – Peinture - lasures	15 084,00
Lot 8 – Plomberie CVC	176 512,00
Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles	139 395,00
Lot 10 – Equipement de cuisine	15 000,00
Lot 11 – Sanitaire autonettoyant	26 500,00
Lot 12 – VRD et Réseaux	530 517,00
Lot 13 – Serrurerie	103 000,00
Lot 14 – Espaces verts et mobiliers	339 870,27
	2 389 530,48 € HT

L'analyse de l'évolution budgétaire entre l'estimatif DCE au 20/07/2021 et l'estimatif DCE au 21/10/2021 (+ 99 825,77 € HT) est liée à une réévaluation des prix unitaires des lots 12 et 14 en prenant en compte les retours de la 1^{ère} consultation afin d'être au plus près des prix pratiqués par les entreprises à date, l'intégration au lot 2 de l'option préconisée par le Bureau de Contrôle pour la protection au feu et un ajustement des mètres pour le lot 6.

Commission d'ouverture et d'analyse des plis du 29 novembre 2021 et du 6 décembre 2021

Après une phase de régularisation et de négociation des offres reçues, la commission d'ouverture et d'analyse des plis réunie le lundi 29 novembre 2021 ainsi que la commission réunie le lundi 6 décembre 2021 proposent à l'unanimité, de retenir les offres suivantes :

Lot	Candidat / coordonnées	Montant de l'offre
Lot 1 - Gros Œuvre	JOSEPH GAU CONSTRUCTIONS S.A.S. 8 Rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON	199 258,40€ HT
Lot 2 – Charpente - Ossature Bois	SUD CHARPENTE Lieu-dit « Le Gravier » B.P. 41265 11492 CASTELNAUDARY Cedex	454 486,90€ HT
Lot 3 – Etanchéité	SAS CDS ZI ACTIVESTRE – 1570, avenue de Volvestre - 31390 CARBONNE	134 000,00€ HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois	SARL HIJOSA et FILS 12 za de Caraud - 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	125 725,00 € HT
Lot 5 - Menuiseries intérieures Bois	SARL HIJOSA et FILS 12 ZA de Caraud 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	95 023,88€ HT
Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds	SAS Massoutier et fils ZA la Molière, 81300 Graulhet	81 469,49€ HT
Lot 7 – Peinture - lasures	SARL XIVECAS Les Saules -81700 ST SERNIN LES LAVAUR	11 104,20€ HT
Lot 8 – Plomberie CVC	SARL ADECOTHERM 10 chemin de Perpignan – 31100 Toulouse	159 831,49€ HT
Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles	MC2F 3 rue de l'Europe – 31150 Lespinasse	99 759,56€ HT
Lot 10 – Equipement de cuisine	SAS Sodicom 8 rue Henri le Chatelier - ZAC de la Chartreuse, 81 100 Castres	14 354,00€ HT
Lot 11 – Sanitaire autonettoyant	MPS Toilettes automatiques ZAE DU MOUTA – 40230 JOSSE	25 905,00€ HT
Lot 12 – VRD, Réseaux	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens - 31132 BALMA Cedex	502 610,5€ HT
Lot 13 - Serrurerie	SARL STRUCTURES MÉTALLIQUES QUINTANA 5 rue du Moulins 66330 – CABESTANY	139 517,00€ HT
Lot 14 – Espaces verts, mobilier	IDVERDE Agence de Toulouse travaux – 90 rue de Fenouillet – porte A – 31200 Toulouse	455 834,79€ HT

Le lot 12 VRD Réseaux se décompose en 1 tranche ferme (TF) et 2 tranches conditionnelles (TC) :

- TC 1 : 2 bornes foraines (3 dans tranche ferme) - 11 990 € HT
- TC 2 : Fontainerie (brumisation) - 21 066,00 € HT

Le lot 14 Aménagements extérieurs se décompose en 1 tranche ferme (TF) et 6 tranches conditionnelles (TC) :

- TC1 : platelage sur pieux battus – 49 740,60 € HT
- TC2 : escalier bois – 1 275,40 € HT
- TC3 : banc et fauteuil – 6 076,00 € HT
- TC4 : jeu du Renard – 63 584,00 € HT
- TC5 : jeu d'eau – 27 775,00 € HT
- TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2 : 27 986,38 € HT

Un délai de 18 mois à compter de la signature des marchés publics est prévu pour prendre la décision d'affermir les tranches conditionnelles.

Le montant de l'opération – toutes tranches comprises lot 12 et lot 14 - s'élèverait à 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32 €TTC.

Au regard des éléments portés à sa connaissance

Le Conseil communautaire peut décider :

- d'abandonner la procédure en la déclarant sans suite et de renoncer à la réalisation du projet, en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique : « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.* »
- de déclarer la procédure sans suite pour modification du besoin (en application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique) et demander au maître d'œuvre de reprendre ses études gratuitement pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises devant conduire à des offres respectant le coût des travaux annoncé en phase avant-projet définitif, augmenté du seuil de tolérance de 5%, soit 2 203 215€HT (en application de l'article 7.1.5 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre et de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre).
- d'approuver les propositions des membres de la commission d'attribution des marchés de travaux présentées dans les procès-verbaux des commissions d'attribution des lots 1 à 14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions d'attributaires des lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14 pour un coût total des travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32€TTC.

AUTORISE le Président à signer les marchés publics de travaux des lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13, 14 ainsi que tout(s) éventuel(s) avenant(s) et autres documents découlant(s) de ces marchés.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Laurent HUBERQUE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

316-2021/ REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA POMME : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT – EXERCICE 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h53) . Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (6) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 52

316-2021/ REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA POMME : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT – EXERCICE 2022

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande Publique ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-20 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n° 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet de requalification de la zone d'activité « la Pomme I », en lien avec la création de la zone d'activités économiques « la Pomme II »
- Vu la délibération n° 73-2016 du 22 septembre 2016 concernant le financement ZI Pomme 1 et ZAE Pomme 2 « Zone intérêt régional » ;
- Vu la délibération n° 103-2016 du 2 décembre 2016 aménagement ZAE « la Pomme II » ;
- Vu la délibération n° 09-2017 du 26 janvier 2017 portant transfert des quatre zones économiques ;
- Vu la délibération n° 25-2017 du conseil communautaire du 2 mars 2017 portant approbation de la convention avec la région pour la Zone d'Intérêt Régional ;
- Vu la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes signée le 21 avril 2017 relative au financement de l'opération d'aménagement de la ZAE de la Pomme et l'avenant à la convention ;
- Vu la délibération n° 138-2017 du conseil communautaire du 13 octobre 2017 portant procès-verbal de mise à disposition des zones d'activités économiques des communes de Revel, Saint-Felix-Lauragais, Blan et Sorèze à la Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2017 portant précisions sur le procès-verbal de mise à dispositions ;
- Vu la Décision du Président DP2020-75 en date du 8 juillet 2020 et l'avenant à la convention avec la Région prorogeant de 72 mois le délai de réalisation du programme de requalification de la zone d'activité,
- Vu la présentation de la pré étude par Haute Garonne développement le 28/10/2020,
- Vu la délibération n°169-2021 du conseil communautaire en date du 10 février 2021 pour le lancement d'une consultation afin de retenir un prestataire en charge d'assister la maîtrise d'ouvrage pour lancer la phase opérationnelle de la requalification de la zone d'activité intercommunale de la Pomme,
- Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat transmise le 15 octobre 2021,

Une opération d'aménagement de la Zone d'Activités de la POMME a été lancée en 2017. Cette opération est programmée en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Extension de la Zone d'Activités (périmètre Pomme 2) ;
- Phase 2 : Requalification d'une partie de la Zone d'Activités existante (périmètre Pomme I)

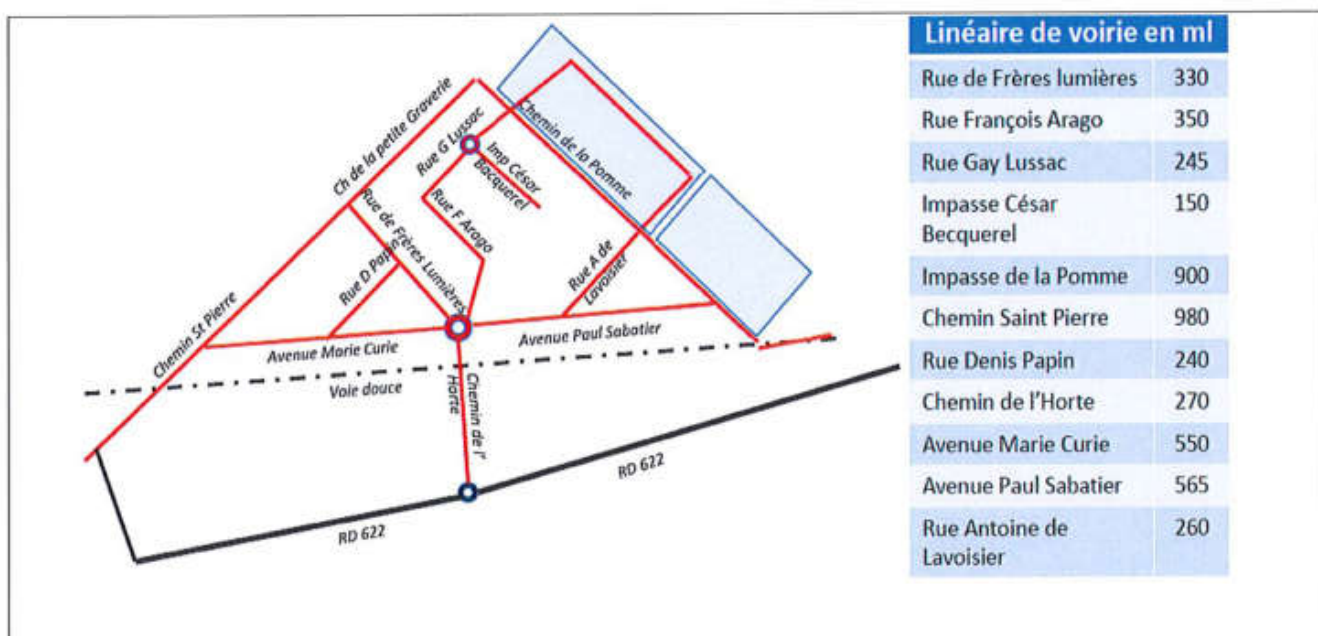


La tranche 1 d'extension de la Zone d'Activités « pomme 2 » est terminée. La commercialisation de lots viabilisés situés dans ce secteur est actuellement en cours.

La qualité des zones d'activités économiques est un facteur clef de l'attractivité du territoire. Ce projet de requalification s'inscrit dans une réflexion territoriale amorcée par les élus des commission Développement économique : stratégie de développement économique et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les zones d'activités économiques anciennes présentent souvent des situations d'obsolescence en termes de conception urbaine et environnementale qui s'accompagnent d'une déqualification des activités des entreprises.

La requalification vise alors à les remettre en adéquation avec les exigences des entreprises par l'élimination des éléments de vétusté et l'amélioration de la gestion de la zone.

La Zone d'Activité de la Pomme est labellisée « Occitanie Zones Economiques OZE » (Zone d'Intérêt Régional de niveau 2) par la Région Occitanie. Dans le cadre de cette labélisation, une convention de co-financement avec la Région pour l'extension et la requalification de la ZA POMME a été établie.



Source du schéma : pré-étude Haute-Garonne Développement 28/10/2020

L'articulation avec les enjeux environnementaux, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique devront motiver des pratiques d'aménagement durable (recyclage foncier, densification, articulation avec le réseau viaire et le tissu urbain contigu) mais aussi dans la gestion de la zone d'activités (mutualisation des ressources et des services).

Ces pratiques d'aménagement devront permettre une meilleure coopération sur le territoire intercommunal.

La définition du besoin pour la requalification de POMME I a évolué entre 2016 et 2021. A titre d'exemple, la fibre en « porte à porte » est déployée par la SPL Haute-Garonne Numérique. La pré-étude réalisée par la SPL Haute-Garonne Développement le 28/10/2020 (doc annexé) propose plusieurs types d'aménagement et de coûts.

L'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la requalification de la ZAE POMME I devra donc définir le projet définitif de requalification de la Zone d'Activités Economiques Pomme I, évaluer les travaux et leurs priorités (calendrier de réalisation, restitution sur l'estimation des coûts globaux et par secteur), définir un plan d'actions phasé afin de pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'engager les travaux.

- Compte tenu des éléments connus à ce jour l'estimatif prévisionnel du coût des dépenses de la requalification Pomme I peut être estimé à 1 400 000 euros HT.
Il est proposé d'actualiser le plan de financement sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la requalification de la ZAE POMME I.

PLAN DE FINANCEMENT : REQUALIFICATION POMME 1		%
Financement Région 800 000€ notifié dont 400 000€ Pomme 1	400 000,00	28.5%
SUBVENTION ETAT 2022	400 000,00	28.5%
Sous-total Subventions	800 000,00	57%
Cession de lots	284 000,00	
Autofinancement	316 000,00	
Sous-total Communauté de Communes	600 000,00	43%
TOTAL	1 400 000,00	

La Préfecture de la Haute-Garonne a transmis, le 15 octobre 2021, une circulaire d'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat : DETR, DSIL, DSID et FNADT – exercice 2022. L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin d'engager la phase opérationnelle de requalification de la ZAE La Pomme 1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de plan de financement présenté.

SOLLICITE l'aide financière de l'ETAT pour un montant de 400 000 euros afin de permettre la « Requalification de la Zone d'Activités Economiques La POMME 1 (REVEL) » dans le cadre de l'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat (DETR, DSIL, DSID et FNADT) au titre de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Laurent HOURCNET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

317-2021/CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CRTE (annexe)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18H53) . Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (6) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 52

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

317-2021/CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CRTE**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;
- Vu le Contrat de ruralité signé entre le PETR du Pays Lauragais et l'Etat sur la période 2018-2020,
- Vu le Contrat Territorial Occitanie signé entre le PETR du Pays Lauragais et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranées sur la période 2018-2021 et ses dispositifs bourgs centre et dotation expérimentation – innovation,
- Vu la délibération 236- 2021 du 28 Juin 2021 concernant le protocole d'intention du CRTE

Afin d'accélérer la relance économique et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée restante des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, et s'inscrivent en continuité du contrat de ruralité 2018-2020 et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 porté par le PETR du Pays Lauragais sur l'ensemble de son périmètre.

Le protocole d'intention du CRTE « Pays Lauragais » signé en novembre 2021 regroupe deux intercommunalités (CC Terres du Lauragais et Lauragais Revel Sorèzois) et précise la méthode de travail définie par les signataires. A noter que sur le PETR du Pays Lauragais, la partie audoise du territoire (communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère) est couverte par un autre CRTE.

Le CRTE du Pays Lauragais prend en compte les objectifs du projet du territoire du PETR du Pays Lauragais approuvé le 7 décembre 2015 incluant la stratégie LEADER, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCoT du PETR du Pays Lauragais, le PCAET du PETR et des EPCI, qui s'articule autour des axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives.

Le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Après avoir pris connaissance du projet de contrat de relance et de transition écologique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les principes du projet de CRTE présentés,

AUTORISE le Président à signer le document à intervenir sur la base du projet présenté

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

318-2021/ SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : AVENANT N°3 (annexes)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18H53) . Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (12) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (6) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 52

318-2021/ SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : AVENANT N°3 (ANNEXE3)**Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU**

- Vu la délibération 120-2014 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, approuvant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme
- Vu la délibération 5- 2015 du 19 février 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois approuvant le projet de convention pour la mise en place de ce service mutualisé,
- Vu la délibération 46- 2015 du 7 mai 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, portant création du service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme et la signature de la convention entre la communauté de communes et les communes membres,
- Vu la délibération 36-2016 du 12 mai 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois modifiant la convention par le biais de l'avenant n°1 afin de rectifier les pondérations des actes d'urbanisme,
- Vu la délibération 50-2019 du 11 avril 2019 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois modifiant la convention par le biais de l'avenant n°2 afin de modifier l'article 3 de la convention initiale et d'ajuster la période de calcul de la part variable,

Depuis juillet 2015, la Communauté de Communes propose un Service Commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2022, les administrés pourront déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'ils soient, dans une démarche simplifiée et sans frais :

- toutes les communes devront donc être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme, idéalement via une plateforme de dépôt relié au logiciel d'instruction des actes.

- celles de plus de 3500 habitants devront également assurer une instruction sous forme dématérialisée.

La saisine par voie électronique et la dématérialisation de l'instruction vont donc considérablement impacter les procédures actuelles et les relations entre les communes et le centre instructeur ADS de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois.

A ce titre, l'Avenant N°3, modifie les articles de la convention-cadre initiale et des avenants 1 et 2 afin de d'intégrer notamment le volet « dématérialisation » .

Après lecture du projet d'avenant N°3,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant N°3 à la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme et autorisations de travaux.

AUTORISE le président à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Laurent HOURQU
Communes
20 rue Jean Moulin
REVEL
31250
LAURAGAIS REVEL et SORÉZOIS

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

319-2021/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (annexe)

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h53) ; Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (11) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES ; Francis LEDOUX (départ 19h20).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 51

319-2021/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (annexe)

Rapporteur Laurent HOURQUET

- Vu la délibération 178-2018 en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018 – 2021, et les avenants portant actualisation du nombre places dans les multi -accueil,
- Vu la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance et enfance,
- Vu le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
- Vu la délibération 291-2021 en date du 9 novembre 2021 portant sur la nécessité de faire établir un diagnostic de territoire par un prestataire.

Dans le cadre de cette démarche commune, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et la ville de Revel souhaitent déléguer à un prestataire la réalisation du diagnostic territorial.

Pour mener cette action conjointement, une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée. Celle-ci définit les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les modalités financières.

Une consultation auprès de plusieurs prestataires serait organisée selon la procédure adaptée et le marché issu de ce groupement serait d'un montant inférieur à 40 000 euros HT. La Communauté de Communes assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procéderait à l'organisation de la procédure de passation du marché, à la signature et à la notification du marché pour le compte des membres du groupement.

L'exécution du marché et en particulier le règlement des factures serait effectué par chaque membre du groupement.

Le montant de l'étude serait partagé entre les deux collectivités et la CAF prendra en charge 80% du prix de l'étude.

Une commission chargée d'émettre un avis sur l'attribution du marché serait constituée avec deux membres et deux suppléants de chaque collectivité

Il est proposé de désigner les membres, titulaires et suppléants de la communauté de communes qui siègeront à cette commission.

- Vu les appels à candidature, après en avoir débattu, sont désignés pour participer à cette commission pour la communauté de communes :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène VAUTHIER	Caroline MARCHAND LE POITEVIN
Marie-Pierre BATIGNE	Pascale CONTE DUMAS

La présidence de cette commission serait assurée par Madame Marie-Hélène VAUTHIER, vice-présidente de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et la commune de Revel pour le marché relatif au diagnostic territorial.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

DESIGNE pour la communauté de communes
en tant que titulaires : Marie-Hélène VAUTHIER et Marie-Pierre BATIGNE
et suppléants : Caroline MARCHAND LE POITVIN et Pascales CONTE DUMAS

AUTORISE le Président à lancer la procédure de passation du marché public relatif au diagnostic territorial.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

320-2021/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : REDEVANCE 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h53) ; Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (11) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES ; Francis LEDOUX (départ 19h20).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 51



320-2021/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : REDEVANCE 2022

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu La consultation juridique sollicitée auprès d'un cabinet d'avocats concernant la domanialité publique du site de la montagne noire

Considérant la nécessité d'une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation en fonction de l'activité ou de la qualité de l'occupant : L'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionné (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...).

Suit une liste des dérogations permettant l'autorisation d'occupation gratuite dont

1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la constitution naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. (...) ou associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après avoir procédé à l'analyse des parcelles, terrains et bâtiments à mettre à disposition sur le site de la montagne noire.

Il est proposé de fixer le montant des redevances en fonction de la nature des terrains, biens et installations.

Le montant de la redevance comporte une part fixe et une part variable. Le chiffre d'affaires étant considéré comme l'indicateur qui permet de refléter l'activité exercée sur le domaine public et d'apprécier les avantages tirés de l'occupation du domaine.

Les taux appliqués ne devront pas pénaliser les exploitants et tenir compte des circonstances locales

→ Proposition tarifs de la redevance des occupations suivantes sur site Montagne Noire au titre de l'année 2022.

A/ TERRAINS NUS

Proposition redevance : 150 euros / mois pour 10 000 m² : terrains nus, garrigues, pas de point d'eau ou lumineux mis à disposition.

1/Commune de Vaudreuille- Parcelle partie ZO12 surface 7 380m² terrains nus

Nature et utilisation du domaine public : terrains nus, activité formation pilotage de drones

Partie fixe : 110.70 euros par mois

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.



2/ Commune de Vaudreuille- Parcelle Z0 12 - terrains nus 6m2

Nature et utilisation du domaine public : terrains nus pour implantation d'une antenne radio et de ses installations techniques

Partie fixe : 1 euros par an

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

3/ Commune de Labécède Lauragais- Parcelle OD 544 terrains nus emprise 9 481 m2

Nature et utilisation du domaine public : terrains nus pour implantation d'une antenne radio et de ses installations techniques

Partie fixe : 142.22 euros / mois

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

B/ BATIMENTS

4/ Commune de Labécède Lauragais- A 704 bâtiment surface 979 m2

Nature et utilisation du domaine public : habitation et terrain, surface totale : activité formation pilotage moto cross

Le terrain mis à disposition est de 979 m2 comprenant l'habitation et les terrains attenants (hors terrain de sport)

Habitation d'environ 110 m2 au sol situé à l'entrée du site de l'aérodrome, avec 1 étage et des espaces verts attenants à l'habitation délimités par des barrières,

Partie fixe : 520 euros / mois

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.



5/ Commune de Labécède Lauragais Parcelle AO 226 partie d'un hangar pour environ 85 M2

Nature et utilisation du domaine public : parties d'un hangar, activité réparation moto cross

Proposition redevance : 355 euros / mois pour 100m2

Partie fixe : 301.75 euros / mois

Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

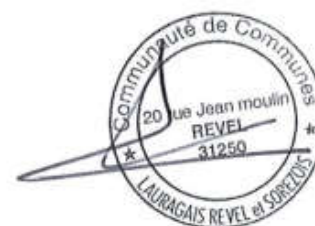
Il est rappelé que l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la mise en concurrence de l'attribution de conventions d'occupation du domaine public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la fixation des tarifs 2022 pour l'utilisation du domaine public tel que présenté,

DEMANDE au Président de lancer les procédures de mises en concurrence pour l'occupation des terrains et installations situés sur le site de la montagne noire, parcelles appartenant à la communauté de communes,

AUTORISE le Président à signer tout acte, avenant et document afférant à cette affaire.



Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

321-2021/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : AOT et sous-traité de gestion - 1^{ER} SEMESTRE 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Foyer Rural, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Philippe BARBASTE ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Annie VEAUTE ; Michel HUGONNET (arrivé 18h18) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h53) ; Judith ARDON (arrivé 18h56).

PROCURATIONS (11) : Jean-Louis BARREAU a donné procuration à Nelly CALMET ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Christelle FEBVRE a donné procuration à François LUCENA ; Marielle GARONZI a donné procuration Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN a donné procuration à Pierre ARMENGAUD ; Jean-Marie PETIT a donné procuration à Jean-Luc LAPASSAT ; Alain SARTORI a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Caroline COMBES ; Marie Hélène VAUTHIER a donné procuration à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSES (7) : Christian AUSSENAC ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Philippe LASMAN ; Michel VERGNES ; Francis LEDOUX (départ 19h20).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 51

321-2021/ SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : AOT et sous-traité de gestion - 1^{ER} SEMESTRE 2022

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu les autorisations d'occupation temporaires délivrées :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Institut des Eaux de la Montagne Noire | fin au 31/12/2021 |
| 2. VVMN | fin au 31/12/2021 |
| 3. APPARAT | fin au 31/12/2021 |
| 4. Model club | fin au 31/12/2021 |
| 5. ID DRONE | fin au 31/12/2021 |
| 6. SASU P2F Finot Formation | fin au 31/12/2021 |
| 7. Gestion pôle mécanique | fin au 31/12/2021 |
| 8. Moulis Motorsport | fin au 30/06 /2022 |
| 9. Syndicat Mixte Haute Garonne numérique | fin au 19 /08 /2022 |

Vu La consultation juridique sollicitée auprès d'un cabinet d'avocats concernant la domanialité publique du site de la montagne noire

Considérant la nécessité d'une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation en fonction de l'activité ou de la qualité de l'occupant : L'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionné (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Suit une liste des dérogations permettant l'autorisation d'occupation gratuite dont 1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la constitution naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. (...) ou associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la mise en concurrence de l'attribution de conventions d'occupation du domaine public

Afin de préparer les consultations et publicité préalable avant délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, il est proposé au conseil de proroger pour une durée de 6 mois du 01/01/2022 au 30/06/2022 par avenant les AOT existantes :



- | | |
|---|-------------------|
| 1. Institut des Eaux de la Montagne Noire | fin au 31/12/2021 |
| 2. VVMN | fin au 31/12/2021 |
| 3. APPARAT | fin au 31/12/2021 |
| 4. Model club | fin au 31/12/2021 |
| 5. ID DRONE | fin au 31/12/2021 |
| 6. SASU P2F Finot Formation | fin au 31/12/2021 |
| 7. Gestion pôle mécanique | fin au 31/12/2021 |

Concernant le sous-traité de gestion de l'aérodrome signé entre l'association Vol à Voile Montagne Noire et la communauté de communes, il est également proposé de le proroger sur une durée identique de 6 mois soit jusqu'au 30/06/2022

Considérant la nécessité de lancer les procédures et publicités de mises en concurrence pour les parcelles, terrains et bâtiments du site de l'Aérodrome de la montagne noire

Vu les études et devis concernant les mises en conformité des locaux et bâtiments, les mises en conformité pour certains locaux n'étant pas terminés, ces bâtiments ne pourront recevoir du public, ces précisions seront stipulées dans les avenants pour les bénéficiaires concernés.

Après avoir pris connaissance des projets d'avenants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE , A L'UNANIMITE

APPROUVE les avenants portant prorogation des AOT sus énoncées pour une période de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

DEMANDE au Président de préciser dans les avenants des autorisations d'occupation temporaires les locaux et bâtiments dont la mise en conformité n'est pas réalisée et qui ne peuvent recevoir du public

DEMANDE au Président de lancer les procédures et publicités de mises en concurrence pour les parcelles, terrains et bâtiments du site de l'Aérodrome de la montagne noire

APPROUVE l'avenant portant prorogation du sous- traité de gestion avec l'association Vol à Voile Montagne Noire pour une durée de 6 mois (fin au 30/6/2022)

AUTORISE le Président à signer les avenants et tout document afférant à ce dossier,

Ainsi délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

